

DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA

Charente-Inférieure

ARRONDISSEMENT

d ROCHEFORT

CANTON

Commune de

ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Seance du

10 MARS 1946

193

OBJET :

L'an mil neuf cent Quarante six dix huit Mars
le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblé
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M.

44-6026

REGAZONI Ch. Maire

en session } ordinaire 13 Mars 193
| extraordinaire 46

Etaient présents : MM.

Regazoni Charles, Veyssiére, Rochedoreux

Bassoux, Rue Larivière, Nelle Nikowsky, Mr. Baudet, Prugne et
Boulème, Counil, Conge, Grussenmayer, Chazeau, Bouchet,
Thomas, Clivier, Cousinet, Senelier, Savignac, Domecq,
Prive, Rot, Chollet.

Absents : MM.

Simin, Féraudeau, Julien.

NOMBRE

de Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

23

DATE

de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. _____ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Conseil sur le Maire reprend son exposé au sujet du logement. Il fait connaître que M. le Député Gosset, lui a fait connaître que Royan faisait partie des 4 villes de Charente-Maritime appartenant à faire bénéficier des dispositions de l'ordonnance 45.2394 du 11 Octobre 1945.

Cette ordonnance nous permet de contrôler et même d'intervenir dans les locations d'immeuble. Elle permet de surimposer les locaux insuffisamment occupés. Elle prévoit la constitution d'un service du logement formé d'employés municipaux et d'un Comité consultatif municipal.

LE CONSEIL,

estime qu'il y a lieu de muter à ce service les employés auxiliaires CHAILLE de N.H., MOHINOU et CALLOT que le service du règlement des réquisitions allemandes vient de l'ordrier, à la date du 1er Mars.

Cette mutation aura l'avantage de permettre la liquidation des réquisitions allemandes non encore réglées ; elles sont encore nombreuses. Ces nominations prendront effet à compter du 1er Avril 1946.

Il désigne, pour constituer le comité consultatif communal les membres de la Commission formée au lendemain des élections Municipales : MM. Julien, président, Nelle Nikowsky, Rue Larivière

A 230 11 15
Fait et délibéré à
les jour, mois et an susdits.
ROYAN

Ont signé au registre : MM.

les membres présents à la séance

Si le vote a eu lieu au
scrutin public, établir à la
suite la désignation de leur
vote. (Art. 51 de la loi du
5 avril 1884).

N'ont pas signé : MM.

Mentionner à la suite la
cause qui les a empêché de
signer (Art. 57 de la loi
municipale).

Pour extrait conforme :

Le Maire,

